



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Un nouveau document d'urbanisme et d'habitat en cours d'élaboration à l'échelle des 37 Communes membres de la Métropole.

Concertation PLUi-H Toulouse

PRÉSENTATION AGENDA REDIFFUSION DIAGNOSTIC PADD PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Métropole :

Le PLUi-H concerne chaque personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole et la concertation sur le PLUi-H est ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Partagez votre avis.

Le PLUi-H est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement de la Métropole. Il fixe les orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui servent à l'élaboration des autorisations d'urbanisme. Il détermine notamment les règles applicables à chaque commune, pour déterminer quoi construire, où et dans quelles conditions, les secteurs à protéger.

Le volet habitat du PLUi-H traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Contributions du groupe de travail SONE

 140

THÉMATIQUE
Urbanisme - Habitat - Cadre de vie

ORGANISATEUR
Toulouse Métropole

DATE DE DÉBUT
10 février 2022

Le nouveau PLUi-H Toulouse Métropole

- La Métropole gère les P.O.S. et P.L.U. des 37 communes de « Toulouse Métropole ».
- Le PLUi-H de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 a été annulé par décisions du Tribunal Administratif de Toulouse du 30 mars et du 20 mai 2021.
- La concertation sur le nouveau PLUi-H de Toulouse Métropole est close depuis le 31 Mars 2024.

Le nouveau PLUi-H Toulouse Métropole

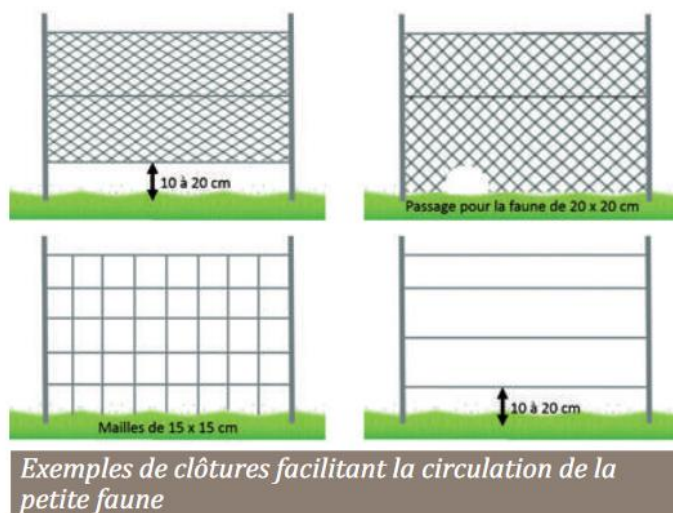
SONE a déposé 6 contributions dans le cadre de la concertation

1. Facilitation du passage de la petite faune en Zone Urbaine (jardins connectés)
2. Classification du Secteur Albigès en ZAP (zone agricole protégée)
3. Identification des haies et arbres remarquables dans le Règlement Graphique
4. Identification des Trames Vertes dans le Règlement Graphique
5. Quantification des contraintes liées à la Trame Noire.
6. Limitation de la hauteur des murs de clôture.

1_Facilitation du passage de la petite faune en Zone Urbaine

Les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune :


- Favoriser les clôtures végétales
- Laisser un passage de 10 à 20 cm sous la clôture
- Choisir des mailles larges type « ursus »
- Si cela n'est pas possible, aménager au moins un passage à petite faune (20 cm x 20 cm) sur chaque façade.



2_Classification du Secteur Albigès en ZAP

- Abandon de l'OAP Albigès (Orientation d'aménagement et programmation)
- Classification des zones agricoles résiduelles en zones agricoles protégées (ZAP)

SAINT-ORENS



Map of the Saint-Orens region showing various municipalities. A yellow dot marks the location of Saint-Orens-de-Garnerville.

Secteur Albigès



Aerial photograph of the Secteur Albigès area, showing a red dashed line outlining the territory. The area includes agricultural fields, a road, and some buildings.

Situation 16 ha

Le territoire de l'OAP est desservi au sud pour la route de Cayras, la RD 54, voie structurante de transit. Au nord, le périmètre est limité par le parc du Château de la Viguerie et le chemin rural de Monfalcou situé en ligne de crête. A l'Est, le périmètre de l'OAP est délimité par le chemin rural dit des Bassins.

Objectifs généraux

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

- mettre en valeur l'environnement
- mettre en valeur les paysages
- mettre en valeur les entrées de villes
- mettre en valeur le patrimoine
- lutter contre l'insalubrité
- permettre le renouvellement urbain
- assurer le développement de la commune

3_ Identification des haies et arbres remarquables dans le Règlement Graphique

- Formalisation de la « Carte des arbres remarquables » (disponible sur le site de la Mairie)
- Complétée par déambulation SONE sur le terrain (Juillet 2023).

Annexe 1 : identification des arbres et haies à protéger



4_ Identification des Trames Vertes dans le Règlement Graphique

Basé sur les observations Biodiv_SONE :

- Identification des réservoirs de biodiversité.
- Identification des corridors écologiques.

Annexe 2 : cartographie globale des Trames Vertes et Bleues sur St Orens



5_Quantification des contraintes liées à la Trame Noire.

Prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses

- en introduisant un article « éclairage » dans le règlement écrit.
- définissant des contraintes quantitatives de mises en œuvre basé sur la législation applicable.



CONTEXTE

L'urbanisation massive des dernières décennies a été accompagnée d'une multiplication des éclairages artificiels nocturnes. Cette pollution lumineuse engendre de nombreux impacts négatifs et constitue une source de rupture des continuités écologiques (perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe) sur les espèces nocturnes, mais aussi sur les espèces diurnes, par des perturbations variées. Ainsi, préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne est aujourd'hui indispensable. Le territoire de Toulouse Métropole est particulièrement concerné par la pollution lumineuse qui impacte largement la fonctionnalité de ses continuités écologiques.

ORIENTATIONS OPPOSABLES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

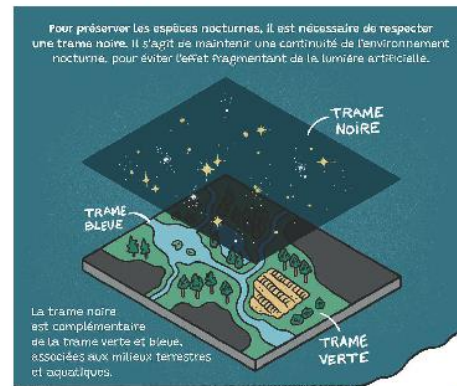
- Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.
- Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : Réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.
- Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture



CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE

- Privilégier les lampes aux longueurs d'ondes « chaudes » avec déflecteur, abaisser la hauteur des mâts proche du sol, inclinaison des éclairages horizontal, conserver des espaces interstitiels non éclairés entre points lumineux. Privilégier des sols végétalisés pour réduire la réflexion de la lumière, durée d'éclairage adaptée aux besoins de la population

FICHE 1.3 | RENFORCER LA TRAME NOIRE



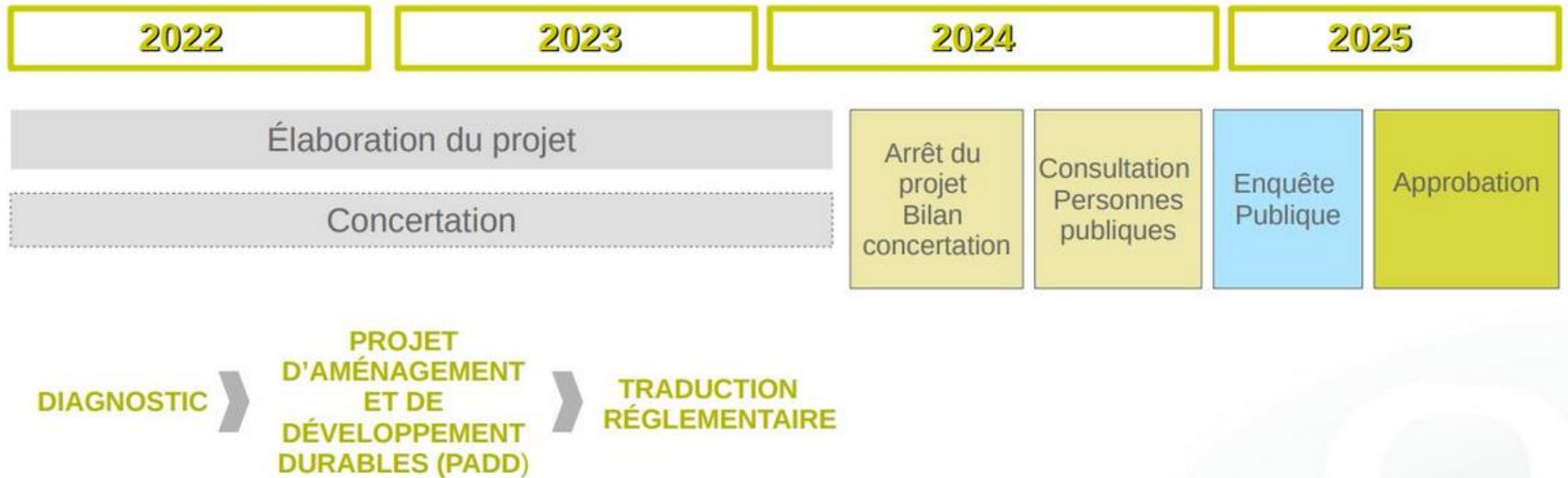
Limitation de la hauteur des murs de clôture.

Sur le constat que les murs murent (et que les haies rissonnent).

Proposition :

- Clôtures sur voies et emprises publiques :
 - Murs bahuts (1 m max) surmontés d'un dispositif à claire voie : 1,5 m max
 - Haies végétale : 2 m max
- Clôtures le long des axes de circulations
 - Murs bahuts (1 m max) surmontés d'un dispositif à claire voie : 2 m max
 - Haies végétale : 2 m max
- Clôtures sur limite séparative
 - Haies végétale : 2 m max

Les Prochaines Etapes.



Le nouveau PLUi-H Toulouse Métropole devrait être applicable en 2026.